

Henri Wallon, père de la République

LE Valenciennais Henri Wallon (1812-1904) n'est guère connu que comme l'auteur du célèbre amendement qui, le 30 janvier 1875, fit basculer de justesse — par 353 voix contre 352 — la France dans le régime républicain. Encore une tradition tenace, et fautive, veut-elle que Wallon ait été le premier effrayé des conséquences de sa démarche. Et comme de nombreux historiens l'ont confondu avec l'obscur publiciste Jean Wallon (1821-1882), auteur d'un pamphlet antisocialiste, **les Partageux** (1848), il s'est formé autour de ce patriarche au visage poupin, encadré d'un mince collier de barbe, une espèce de fade légende où l'acte du 30 janvier 1875 apparaît comme un accident.

Or, Henri Wallon mérite beaucoup mieux que ces fleurs fanées. Sans doute, sa très longue existence illustre la devise officieuse de la bourgeoisie conservatrice au XIX^e siècle : Dieu, Famille, Patrie et son cursus honorum d'universitaire et d'homme politique est des plus flatteurs.

Mais cette façade officielle cache une personnalité originale, un cœur droit, épris de justice. J'ai sous les yeux la thèse de doctorat d'Henri Wallon, soutenue en 1837 : elle traite du droit d'asile dans l'histoire. Il y a là des réflexions admirables, toujours actuelles.

Dans le même esprit, Henri Wallon élabore, de 1837 à 1847, une double histoire de l'esclavage dans l'Antiquité et dans les colonies, qui attire sur lui l'attention de Victor Schoelcher et celle des électeurs de la Guadeloupe : député suppléant de Schoelcher, il ne siègera pas à la Constituante de 1848. Par contre, en mai 1849, le département du Nord le délègue à l'Assemblée législative où son honnêteté foncière se manifeste par un coup d'éclat : au lendemain du vote de la loi réactionnaire du 31 mai 1850, qui mutilé le Suffrage universel, Henri Wallon démissionne.

Cette probité intellectuelle et morale portera cet intellectuel timide à opposer aux indécisions et aux ambiguïtés de l'Ordre moral des solutions de bon sens. Car, redevenu en février 1871 député du Nord, Henri Wallon apparaît à ses collègues de l'Assemblée nationale comme le représentant d'une espèce rare : universitaire catholique, il se méfie des empiètements cléricaux en matière d'enseignement (ce qui ne l'empêchera pas, en 1901, de s'élever contre le sectarisme combiste) ; épris d'esprit évangélique, il considère qu'il peut s'épanouir dans le cadre du régime républicain.

Et c'est pourquoi, le samedi 30 janvier 1875, conscient de la nécessité de sortir le pays d'un

régime provisoire et sans nom, devenu éloquent à force d'être censé, Henri Wallon arrache à l'Assemblée nationale un vote favorable à un amendement qui, en portant que « le président de la République est élu à la pluralité des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale », introduit le mot « république » dans une Constitution manifestement préparée pour une monarchie à l'anglaise.

Face à une droite légitimiste déchainée contre lui, Wallon développe calmement, en juriste et en historien, une double argumentation qui emporte l'adhésion du Centre droit et du Centre gauche, enfin coalisés : 1. Des trois formes possibles de gouvernement, deux sont à écarter : l'Empire, qui est synonyme de guerre ; la monarchie que la majorité a été incapable de restaurer ; il ne reste donc que la République ; 2. Or, cette République n'a pas à être proclamée : « J'appelle donc les choses par leur nom, déclare Wallon ; je les prends sous le nom que vous avez accepté, que vous acceptez encore... Nous trouvons une forme de gouvernement, il faut la prendre telle qu'elle est ; il faut la faire durer. Je dis que c'est le devoir de tout bon citoyen... »

En fait l'innovation capitale introduite par l'amendement Wal-

lon consiste non pas à créer un président de la République — il existe dans les institutions depuis trois ans et demi (loi Rivet) — mais à rendre la présidence impersonnelle, à la dissocier d'un personnage donné, comme ce fut le cas pour Thiers en 1871 et Mac-Mahon en 1873.

Cet amendement fut tellement décisif qu'il fait oublier un second, dû également à Henri Wallon, et qui fonda la Chambre Haute. En effet, ayant débarrassé la République, c'est encore lui qui, le 24 février 1875, met d'accord les Centres effrayés par la proposition Duprat — élection des sénateurs au suffrage universel direct — en leur faisant admettre un contre-projet. Celui-ci prévoit que, sur 300 sénateurs, 75 seront désignés à vie, la première fois par l'Assemblée nationale et ensuite, au fur et à mesure des vacances, par le Sénat lui-même ; les 225 autres seront désignés, pour neuf ans, par un collège de 40 000 grands électeurs. Par ce compromis, voté par 435 voix contre 234, Wallon sauve la Haute-Assemblée, dont la gauche, originellement, ne voulait pas.

Ainsi donc, père de la République qu'il arracha des mains des monarchistes, Henri Wallon est aussi le père du Sénat qu'il mit au monde contre le gré des républicains.

DIRECTION REDACTION ADMINISTRATION, 3 et 5, rue Bayard, 75380 Paris Cedex 08 - Téléphone : 225-73-05 et 225-18-44

ABONNEMENTS — France (tarif normal) : un an, 270 F ; 6 mois, 135 F ; 3 mois 68 F ; (solidarité lecteur) : un an à partir de 300 F. — Etranger (tarif normal) : un an, 350 F ; 6 mois, 175 F ; 3 mois, 90 F. — (solidarité lecteur) : un an, à partir de 400 F.
C. C. F. Bayard-Presses (Service abonnements) 32 553 05 La Source.

PUBLICITE REGIE PROMOTION, 50, rue Pierre-Charbon 75-PARIS-8^e - Tél. 225-61-20



Le directeur : Jean GELAMUR — Imprimerie Bayard-Presses, 5, rue Bayard Paris VIII^e — (Reproduction interdite de tous articles sauf autorisation)